

CLUB DU VIEUX MANOIR

Fiche de renseignements pratiques pour GROUPES

Qu'est-ce que le Club du Vieux Manoir ?

Le Club du Vieux Manoir est une association d'Education Populaire fondée en 1952 par Maurice Duton, qui invente alors la notion de « loisir-chantier-patrimoine ». L'association est nationale, Reconnue d'Utilité Publique et reçoit les agréments du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et du Ministère de la Culture. Elle a accueilli depuis sa création plus de 200 000 jeunes dans plus de 250 monuments et sites.

Le Club du Vieux Manoir c'est d'abord une idée, celle de faire quelque chose ensemble. Le camp-chantier offre une forme d'émancipation en développant l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, le goût de l'effort, le plaisir du résultat, la valeur du bénévolat. Le participant devient acteur d'une vie en collectivité, d'une liberté d'entreprendre dans une activité de loisirs actifs et engagés.

Un Camp-chantier de bénévole qu'est-ce que c'est ?

Le camp-chantier-patrimoine est une activité de loisirs. Nous parlons de chantier-expression, de chantier-passion, de chantier-loisir. C'est une activité de vacances ! Nos lieux d'activités sont toujours des monuments, c'est l'originalité du Club du Vieux Manoir. L'association permet aux groupes comme le vôtre de disposer pendant leur séjour de lieux et de monuments dont elle s'occupe toute l'année. Tout en participant ponctuellement à leur entretien et restauration, vous bénéficiez d'espaces d'activités et de loisirs dont nous avons la charge quotidienne.

Le séjour s'organise autour du monument avec des activités de chantiers sur 60 à 70% de votre temps de présence : entretien (taille de la végétation, nettoyage des chemins de visites...), restauration (maçonnerie de briques, pierres, pavés...)

Il vous faudra donc dans tous les cas, avant d'inscrire un groupe, prendre contact, via le secrétariat national du Club du Vieux Manoir, avec le directeur du camp-chantier concerné, pour définir précisément toutes ces modalités.

Comment fonctionne le camp et le chantier ?

Les arrivées et départs doivent avoir lieu entre 09h et 12h sauf exception approuvée par le secrétariat national.

Vous restez les organisateurs de votre séjour et assurez l'encadrement pédagogique, sanitaire, l'intendance, les activités hors chantier, les déclarations de séjour et le matériel collectif (tentes, cuisine, etc.). Un programme de chantier est organisé avec vous. La majorité de votre séjour doit être consacré au chantier mais vous gardez des journées pour vos activités propres (grand jeu, expo...) ainsi que les veillées. A noter que vous pouvez très bien consacrer uniquement une partie de votre camp d'été à un chantier et une autre à faire autre chose, votre participation ne doit pas forcément être de 15 jours.

Nous pouvons vous proposer de loger sur place, dans le parc du monument (abbaye du Moncel) ou dans l'espace Vauban (château de Guise), où vous pourrez installer votre campement et profiter de nos installations sanitaires (wc et douches).

Nous mettons à disposition un réfrigérateur partagé pour les groupes et un espace de repli en cas d'intempéries.

Si le groupe enfreint les règles d'organisation d'un camp, le Club du Vieux Manoir ne sera pas responsable des conséquences de toute nature qui pourraient en découler, soit pour le groupe, soit pour des tiers. Les participants encore mineurs sont sous la responsabilité du responsable du groupe (directeur) en vertu du Code de l'Action Sociale et des Familles. **Nous nous réservons le droit de mettre fin au séjour d'un groupe pour des raisons de santé, difficultés d'adaptation ou refus des règles fixées sur le chantier.**

Quel encadrement ?

Vous organiser l'encadrement pédagogique, sanitaire, l'intendance, les déclarations de séjours et le Club du Vieux Manoir organise l'encadrement technique.

A quel âge puis je participer ?

Les chantiers de bénévole sont accessibles, pour les groupes, dès 11 ans.

Quelles sont les dates et la durée des camps ?

Vous pouvez choisir les dates et la durée de votre camp en fonction des possibilités d'accueil sur le monument souhaité.

Les camps sont de minimum 5 jours et n'ont pas de durée maximum.

Tarifs et paiement

Les **frais d'inscription** sont de 50 € par an pour l'ensemble du groupe, à régler au moment de l'inscription, non remboursés en cas d'annulation.

Les **frais journaliers** sont de 1 € par jour et par personne pendant les vacances scolaires, à régler au moment de votre arrivée.

Un chèque de caution de 250 €, que nous garderons jusqu'à 15 jours après la fin de votre séjour, à nous remettre au moment de votre arrivée.

Les jours d'arrivée et de départ sont considérés comme des jours pleins.

Note : le séjour sera dû dans sa totalité (frais d'inscription et frais journaliers) en cas de séjour écourté à notre demande, ou à la demande du responsable du groupe, pour des raisons autres que médicales ou cas de force majeure.

Matériel et Bagages

L'association ne fournit pas le matériel d'usage collectif (tentes, plats de cuisine...), ni les affaires individuelles.

En plus des affaires de toilettes, tente, sac de couchage chaud (même en été), matelas mousse, lampe de poche, casquette, crème solaire, ustensiles de cuisine, etc..., nous vous conseillons d'indiquer à vos participants de prendre des vêtements résistants, des vêtements de pluie et des vêtements chauds (même en été) ; des chaussures fermées, à bonnes semelles et leurs propres gants de chantiers.

Nous ne prenons aucune responsabilité vis à vis des objets des participants et du matériel du groupe.

Voyages

Le Club du Vieux Manoir ne prend pas en charge le voyage (organisation et frais) des participants vers les chantiers, ni à l'aller, ni au retour.

Documents à joindre **OBLIGATOIREMENT** au dossier pour qu'il soit complet et validé :

- Le présent dossier d'inscription complété et signé
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Les frais d'inscription de 50 € en chèque (ordre : Club du Vieux Manoir) ou virement
- CGV et CPV signés

Tout dossier incomplet ne pourra être traité et vous sera retourné

En cas de questions, vous pouvez nous joindre au 03 44 72 33 98 ou sur contact@clubduvieuxmanoir.fr



CLUB DU VIEUX MANOIR

Dossier d'inscription pour GROUPES

A renvoyer à : Club du Vieux Manoir – 5 rue du Moncel – 60700 Pontpoint ou à contact@clubduvieuxmanoir.

RESERVE AU SECRETARIAT

Frais d'inscription : _____ mode de paiement : _____

Frais journaliers : _____ mode de paiement : _____

Chèque de caution : Oui Non

Solde total dû :

CHANTIER DEMANDE : Abbaye du Moncel

Château de Guise

Dates du séjour : Arrivée :

Départ :

RENSEIGNEMENTS

Nom du Groupe (organisme, établissement...) : _____

Nom du responsable : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

Par quels moyens avez-vous connu le Club du Vieux Manoir :

PARTICIPANTS

Nombre total de participants : _____ Nombre de jeunes : _____ Nombre d'encadrants : _____

Age minimum: _____ Age maximum: _____

Nationalité(s) :

Nombre de tentes :

Fonctionnement du camp indépendant (vie de groupe et activités de chantiers) : ils doivent être définis avec le secrétariat national et le directeur du camp-chantier concerné en fonction du monument, des dates du séjour ou encore du type de structure (cf. la fiche de renseignements pratiques).

Je soussigné _____ en tant que responsable du groupe :

Obligatoire :

Déclare exacts les renseignements portés sur cette inscription

Déclare avoir bien lu la fiche de renseignements pratiques et avoir informé les participants des conditions du séjour

Avoir pris connaissances et accepté les conditions générales et particulières de vente

Facultatif :

Autorise le Club du Vieux Manoir et ses partenaires à utiliser des photographies ou films des participants dans le cadre de leurs campagnes d'information et de communication.

Autorise le Club du Vieux Manoir à utiliser mon adresse mail pour communiquer sur ses activités

Souhaite recevoir la newsletter

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature du responsable légal du groupe :

Conditions Particulières de Vente – Camp-Chantier de jeunes bénévoles

Les Conditions Particulières de Vente définies ci-après s'appliquent à toute commande d'une ou plusieurs activité(s) vendues par le Club du Vieux Manoir (ci-après « le CVM »). L'acceptation, par le signataire, de tout contrat de vente suppose l'adhésion sans restriction ni réserve dudit signataire aux présentes Conditions Particulières de Vente, lesquelles sont visibles et consultables soit en annexe au contrat, soit sur les pages du site internet www.clubduvieuxmanoir.fr. Le CVM s'assure également que leur acceptation soit claire et sans réserve en mettant en place une case à cocher et un clic de validation.

Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le fait que le CVM ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des dispositions des Conditions Particulières de Vente ne pourra être interprété comme valant renonciation par lui-même à se prévaloir ultérieurement de l'une de ces dispositions.

Dans le cas où l'une des dispositions des Conditions Particulières de Vente serait déclarée nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

Le signataire reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le signataire déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

Article 2-LE PROCESSUS D'INSCRIPTION

Une fois votre dossier envoyée au CVM, votre inscription n'est pas immédiate. Elle est validée par la confirmation d'inscription définitive que vous recevrez par courrier électronique ou à défaut par courrier postal. Nous vous recommandons fortement de ne pas acheter votre titre de transport pour rejoindre votre chantier avant l'obtention de cette confirmation. En fonction des places disponibles nous validerons ou non votre venue.

Article 3-LA DISPONIBILITÉ DES PLACES

Le fonctionnement des inscriptions ne nous permet pas de connaître la disponibilité des places en temps réel. Cela explique pourquoi il est possible qu'au moment où vous choisissez votre chantier il apparait en « disponible », alors que celui-ci est complet.

Article 4-TRANSPORT

Le transport pour rejoindre votre chantier est à votre charge. Il est donc conseillé avant de faire une demande d'inscription de bien vous assurer que le cumul des frais engendrés est en accord avec votre budget, sans pour autant retenir vos titres de transport avant notre confirmation. L'Accueil se fait uniquement sur le chantier.

Article 5-PAIEMENT

Lors de votre inscription, il vous faut joindre le paiement correspondant à vos choix pour lancer le processus d'inscription. Le tarif se compose des frais d'inscription, valables sur une année civile, et des frais de pension journaliers. Si vous payez par chèque, nous vous demandons de faire deux chèques libellés à l'ordre du Club du Vieux Manoir. En effet, en cas d'indisponibilité sur les chantiers demandés, les frais de pension ne sont pas encaissés mais les frais d'inscription restent acquis au Club du Vieux Manoir (cf. rubrique REMBOURSEMENT OU ANNULATION).

Vous pouvez également payer en carte bancaire directement sur notre site internet. Le paiement doit être complet avant le 15 juin.

Article 6 –CONCLUSION DU CONTRAT

Lors de votre inscription vous devrez suivre une série d'étapes spécifiques à chaque activité offerte par le CVM. Toutefois, les étapes décrites ci-après sont systématiques : information sur les caractéristiques essentielles de l'activité ; choix de l'activité, le cas échéant de ses options et indication des données essentielles du Signataire (identification, adresse...) ; acceptation des présentes Conditions particulières et générales de Vente ; vérification des éléments de la commande et, le cas échéant, correction des erreurs ; suivi des instructions pour le paiement, et paiement des activités.

Le CVM se réserve la possibilité de refuser la commande, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi ou pour tout motif légitime.

Article 7-REMBOURSEMENT OU ANNULATION

La demande d'inscription sur un chantier a valeur d'engagement et ne peut être considérée comme une simple pré-réservation. D'une façon générale, aucun remboursement n'est possible une fois votre inscription définitivement confirmée par mail ou courrier postal de notre part. Une arrivée tardive sur un chantier ou un départ prématuré même s'il est écourté à notre demande, à celle du participant ou de son responsable légal, pour des raisons autres que médicales (certificat médical) ne peut être un motif de remboursement.

En cas d'annulation de notre part avant le début du séjour, nous ferons tout notre possible pour vous proposer un autre chantier de remplacement. Si malgré tout nous n'y parvenons pas, le remboursement des frais de pension sera total, hors frais d'inscription annuel.

En cas d'annulation de votre part avant l'envoi de la confirmation d'inscription définitive, nous vous remboursons les frais de pension, hors frais d'inscription annuel. Ces frais règlent le traitement de votre dossier et participent au fonctionnement de l'association. En cas de force majeure (accident ou maladie grave, décès d'un proche avec lien de parenté, catastrophe naturelle) vous empêchant de vous rendre sur le chantier une fois la confirmation d'inscription définitive envoyée, nous analyserons les situations au cas par cas avec justificatif et demande de remboursement envoyés par courrier au Club du Vieux Manoir – Abbaye Royale du Moncel 60700 Pontpoint jusqu'à 15 jours après la fin du séjour.

Article 8-ABSENCE D'UN DROIT DE RETRACTATION

Les dispositions légales de la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation ne soit pas applicable aux activités touristiques et de loisirs (articles L121-20-4 du code de la consommation). Ainsi, pour toute commande d'activités effectuée auprès du Club du Vieux Manoir, vous ne bénéficierez d'aucun droit de rétractation.

Article 9 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive du CVM ou de leur propriétaire. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

Article 10- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles vous concernant. En adhérant à ces conditions particulières de vente, vous consentez à ce que nous collectons et utilisons ces données pour la réalisation du présent contrat. En saisissant votre adresse email sur l'un des sites de notre réseau, vous recevrez des emails contenant des informations et des offres promotionnelles concernant des produits édités par le Club du Vieux Manoir. Vous pouvez vous désinscrire à tout instant. Il vous suffit pour cela de nous contacter via le formulaire de contact du site Internet du Club du Vieux Manoir. Nous effectuons sur l'ensemble de nos sites un suivi de la fréquentation. Pour cela, nous avons recours à des outils tels que matomo analytics, hébergé et géré par le CVM conforme à la RGPD.

Article 11- DROIT APPLICABLE

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions particulières de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

Fait à _____ le _____
Signature du responsable légal du groupe :

Les conditions générales de vente définies ci-après s'appliquent à toute commande d'une ou plusieurs activités vendues par le Club du Vieux Manoir (ci-après « le CVM»). L'acceptation, par le signataire, de tout contrat de vente suppose l'adhésion sans restriction ni réserve dudit signataire aux présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles sont visibles et consultables soit à l'accueil de nos sites, soit sur les pages des sites internet www.clubduvieuxmanoir.fr www.abbayedumoncel.fr www.chateaudeguisse.fr

Article 1 - Dispositions générales

1-1 Le fait que le CVM ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des dispositions des Conditions Générales de Vente ne pourra être interprété comme valant renonciation par lui-même à se prévaloir ultérieurement de l'une de ces dispositions.

1-2 Dans le cas où l'une des dispositions des Conditions Générales de Vente soit déclarée nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

Article 2 - Réservation

2-1 Toute réservation implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et prend effet à la réception du contrat de réservation signé par le signataire, accompagné d'un acompte selon les conditions particulières de vente.

2-2 Toute réservation est ferme et définitive à compter de sa confirmation.

Article 3 - Prix

3-1 Les prix sont indiqués en Euros. Ils s'entendent net de commission. Ils sont susceptibles d'être révisés à tout moment.

3-2 De façon générale ne sont pas inclus les dépenses personnelles, le transport. Les prix présents sur nos supports de communication n'ont de valeur contractuelle que s'ils sont confirmés lors de la réservation.

Article 4 – Déroulement des activités

4-1 La durée de chaque activité est celle stipulée sur le contrat de réservation. Le signataire ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de l'activité.

4-2 Les horaires indiqués sont à respecter afin de garantir le bon déroulement de l'activité.

4-3 Le CVM recommande à chaque participant de veiller en permanence sur ses effets personnels et de ne rien oublier sur les sites. Les objets déposés à l'accueil, ainsi que les vélos ne sont en aucun cas sous la responsabilité du CVM. En aucun cas il ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol des objets appartenant aux participants.

Article 5 – Absence d'un droit de rétractation

Les dispositions légales de la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation ne soit pas applicable aux activités touristiques et de loisirs (articles L121-20-4 du code de la consommation). Ainsi pour toute commande de prestation de service effectuée auprès du CVM, vous ne bénéficierez d'aucun droit de rétractation.

Article 6 - Règlement des activités

6-1 Le signataire s'engage à régler le montant total des activités commandées selon les délais prévus aux Conditions Particulières de Vente. Le signataire sera réputé avoir annulé sa réservation si ce règlement n'est pas acquis avant le délai prévu aux Conditions Particulières de Vente desdites prestations et le CVM sera réputé délié de tout engagement vis-à-vis de son signataire ou de tout tiers qui pourrait lui être opposé.

Article 7 - Modifications de prestations

7-1 Toute demande de modification de la part du signataire doit être notifiée par écrit avant la date de l'activité. Le CVM fera alors parvenir un accusé de réception au signataire.

Le jour de l'activité, aucune modification de l'activité ne sera prise en compte sans l'accord du service concerné et du paiement immédiat des frais engendrés avant le début de l'activité.

7-2 Si, moins de 30 jours avant le début de la prestation, le CVM se trouve contraint d'apporter une ou des modifications au contrat, le signataire peut, au choix :

- Résilier son contrat : le CVM procédera au remboursement immédiat des sommes versées hors frais d'adhésion.
- Accepter la modification : un écrit précise alors celle(s)-ci. Si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu sera restitué au signataire sans pénalité.

Article 8- Responsabilité

8-1 Le CVM, qui offre à un signataire des activités, est l'unique interlocuteur de ce signataire et répond devant lui de l'exécution des activités commandées et des obligations découlant des présentes Conditions Générales de Vente.

8-2 Le CVM ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution totale ou partielle des activités commandées ou du non-respect total ou partiel des obligations stipulées dans les présentes Conditions Générales de Vente, en présence de cas fortuits, de cas de force majeure, de mauvaise exécution ou de fautes commises par le signataire, ou de faits imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger à la fourniture des activités.

Article 9 - Force majeure

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche soit le signataire, soit le CVM, dans la réalisation de l'exécution d'une ou des activité(s), d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat. Il en sera notamment ainsi en matière de conditions climatiques (intempéries, tempêtes...), des conditions hydrologiques (crues, inondations...), mouvement sociaux, ou autres (attentats, arrêtés préfectoraux ou municipaux,...).

Article 10 – Photographies

10-1 Les descriptions et photographies des prestations référencées par le CVM, figurant sur le site et sur nos supports d'information, ont un objet purement informatif. Les photographies présentées sur le site et sur nos supports d'information ne sont pas contractuelles. Même si tous les efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer les activités présentées donnent un aperçu aussi exact que possible des activités proposées, des variations peuvent intervenir. Le signataire ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait.

10-2 Le signataire ne peut utiliser à des fins commerciales des photographies prises par lui-même du site sans accord préalable écrit du CVM.

Il est interdit de prendre en photographie ou de filmer les jeunes du CVM lors de leur présence sur le site, il est également strictement interdit de filmer le commentaire de visite ou de prendre une photographie de l'intervenant ou des encadrants.

Article 11 - Données personnelles

Le signataire dispose conformément au RGPD d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il lui suffit de s'adresser par écrit à : Club du Vieux Manoir – Abbaye Royale du Moncel – 60700 Pontpoint

Article 12 - Litiges

Toute réclamation relative à une activité doit être soumise au CVM dans un délai de 8 jours suivant la date de fin de l'activité, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Club du Vieux Manoir – Abbaye Royale du Moncel – 60700 Pontpoint

À défaut, aucune réclamation ne sera admise par le CVM.

En cas de réclamation, le CVM s'engage à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable en vue de résoudre le différend.

En cas de litige, les conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout litige sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Compiègne.

Fait à _____ le _____

Signature du responsable légal du groupe :